MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le pont sur la Cléry dit " le Gril de Corbelin"
à GRISELLES (Loiret)

appartenant à la commune de Griselles

est inscrit sur l'~~inventaire supplémentaire~~ des ~~monuments historiques~~.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune ~~des~~ et

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le -3 OCT 1929.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts
signé : Paul LEON

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10713]